

DESCRIPTION DU CYCLOMOTEUR "MOBYLETTE" Type AU 85

Construit par "LA MOTOCONFORT"

16, Rue Lesault — 93 - PANTIN

R. C. Seine 54 B 7009

Marque. — MOTOCONFORT. — **Type.** — AU 85. — **Genre.** — CYCLOMOTEUR.

Poids total en charge. — 168,5 kg

Nombre de places assises (y compris le conducteur). — 1.

Nom et adresse du constructeur. — LA MOTOCONFORT, 16, rue Lesault - PANTIN (Seine-St-Denis).

I - CONSTITUTION GÉNÉRALE DU VÉHICULE

Nombre de roues. — Deux.

Roue motrice. — Arrière.

Constitution du cadre. — Cadre coque en tôle emboutie soudée formant réservoir à sa partie supérieure avant.

Fourche. — Télescopique.

Roues. — A rayons munies de pneumatiques de 2,25×18.

Pédalier. — A roue de 32 dents. Cette roue entraîne par l'intermédiaire d'une chaîne à rouleaux, un pignon à roue libre de 18 dents, solidaire du moyeu arrière.

Emplacement et disposition du moteur. — Devant le pédalier.

II - DIMENSIONS ET POIDS

Empattement extrême. — 1,13 m.

Dimensions maxima du véhicule. — Longueur 1,76 m. - Largeur 0,69 m.

Hauteur libre au-dessus du sol. — 0,13 m.

Poids du véhicule. — 43,500 kg.

Poids total en charge. — 168,500 kg.

III - MOTEUR

Type. — A explosion. — Cycle à 2 temps. — Monocylindrique.

Alésage. — 39 mm — **Course.** — 41,8 mm. **Cylindrée.** — 49,933 cm³.

Taux de compression. — 7

Puissance administrative. — 1 CV.

Carburant normalement utilisé. — Mélange essence-huile 2 temps.

Réservoir. — Contenance 4,850 litres. Fermé par un bouchon en matière plastique.

Régime de rotation du moteur. — Maximum 6.200 t/mn. Correspondant au couple maximum 3.000 t/mn. Correspondant à la puissance maximum 6.000 t/mn.

Echappement. — Un tromblon, d'un diamètre croissant de 22 mm intérieur à 63 mm intérieur, de longueur 250 mm, débouche dans un pot cylindrique de longueur 185 mm et de diamètre intérieur 63 mm, d'un volume égal à 0,480 litre. Le pot contient un tube et deux diaphragmes percés de trous délimitant trois chambres de détente de volumes différents. La sortie est effectuée par un tube de 11 mm de diamètre intérieur et de 75 mm de long. Le volume total du dispositif d'échappement est de 0,95 litre.

Le niveau sonore des bruits mesuré suivant les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 25 octobre 1962, est de 73 dBA. Le poinçon du constructeur est frappé à la partie arrière droite du tromblon.

Alimentation du moteur. — Carburateur GURTNER à passage de 13 mm. A niveau constant commandé par poignée tournante à main droite. Dispositif de départ commandé par un levier au guidon, à main gauche. Le carburateur est muni d'un silencieux d'aspiration.

Allumage. — Par volant magnétique NOVI haute tension.

Graissage. — Par mélange d'huile à l'essence.

Refroidissement. — Par air.

Mise en marche. — Un décompresseur est conjugué avec la poignée tournante droite, commandant les gaz.

IV - TRANSMISSION DU MOUVEMENT

Embrayage. — Du type centrifuge, entrant en action automatiquement quand la vitesse atteint 7 km/h.

Un deuxième embrayage concentrique au premier est solidaire de la vitesse de rotation du moteur et entre en action à 2.500 t/mn.

Transmission. — Une poulie solidaire de l'arbre moteur entraîne par l'intermédiaire d'une courroie trapézoïdale de 14×7 une poulie concentrique à l'axe de pédalier, cette dernière solidaire à volonté d'un pignon de 12 dents entraîne par l'intermédiaire d'une chaîne à rouleaux au pas de 12,7 une roue de 44 dents solidaire du moyeu arrière de la bicyclette.

Dispositif de point mort. — Un levier situé dans la poulie de pédalier la rend solidaire à volonté du pignon de 12 dents. Ce dispositif permet l'utilisation en bicyclette.

Démultiplication. —

$$\frac{205}{54,5} \times \frac{44}{12} = 13,8$$

Avec des pneumatiques de 2,25×18 (dont la circonférence de roulement sous charge est de 1,73 m) au régime du moteur de 1.000 t/mn., la vitesse atteinte est de 7,5 km/h. Au régime maximum du moteur, la vitesse maximum théorique du véhicule est de 46,5 km/h.

V - SUSPENSION

Avant. — Fourche télescopique.

Arrière. — Par bras oscillant et amortisseurs télescopiques à ressorts.

VI - FREINAGE

Frein avant. — A tambour, avec segments intérieurs, diamètre 80 mm commandé par un levier à main droite.

Frein arrière. — A tambour, avec segments intérieurs, diamètre 100 mm commandé par un levier à main gauche.

Surface de freinage. — Avant : 24 cm². — Arrière. — 37 cm².

VII - ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

Equipement électrique. — Le volant magnétique alimente sous 6 volts, une lanterne avant rectangulaire de 100 mm × 60 mm à lampe jaune et une lanterne arrière rouge qui complète l'équipement.

Catadioptré. — Le véhicule est muni d'un catadioptré agréé par l'Administration. Tous ces dispositifs sont situés aux cotes et emplacements réglementaires.

VIII - DIVERS

Le volant magnétique alimente un avertisseur constitué par un timbre électrique.

Antiparasitage. — Le véhicule est muni d'un antiparasite agréé pour lui par l'O.R.T.F.

Chaque cyclomoteur est muni d'une plaque métallique fixée sur la partie supérieure gauche du moteur portant le nom du constructeur, la cylindrée, le type, le numéro du moteur, l'indication CYCLO ainsi que l'indication du lieu et de la date de sa réception par le Service des Mines.

Le numéro de chaque cyclomoteur est frappé sur la patte inférieure droite de fixation moteur.

Chaque cyclomoteur porte sur la douille de direction, une plaque avec le nom et l'adresse du constructeur.

Le numérotage dans la série du type a commencé au numéro 4.798.356.

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Constructeur le 31 juillet 1959, que le véhicule n° 2.475.001 à moteur n° 2.277.712 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série MOTOCONFORT type AU 85 satisfait aux dispositions des articles 69 à 73, 188 et 194 à 199 du décret du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) et des arrêtés ministériels pris en application.

Vu et approuvé :

Enregistré sous le n° A.A.223.59

A Paris, le 5 août 1959

P/l'Ingénieur des Mines, en congé,
et par délégation
L'Ingénieur des Mines
(Signé : PERTUS)

Vu :

Paris, le 5 août 1959

L'Ingénieur des Mines
(Signé : PERTUS)

A Paris, le 5 août 1959

L'Inspecteur des Automobiles
(Signé : CHABOT)

REG. AU-N° 982-68

La notice ci-dessus, précédant la procès-verbal de réception a été mise à jour conformément aux lettres ministérielles des 2 octobre et 3 décembre 1930 et à l'arrêté ministériel du 17 juillet 1954. Les prescriptions réglementaires restent satisfaites et aucun changement n'a été apporté aux éléments servant de base pour le calcul de la puissance.

Cette mise à jour est applicable aux véhicules dont le n° dans la série commence au n° 4.798.356.

Vu et approuvé :

Enregistré sous le n° AU.982-68

A Paris, le 13 Août 1968

L'Ingénieur en Chef des Mines,
(Signé : PROUST)

Vu :

Paris, le 13 août 1968

L'Ingénieur des Mines,
(Signé : JOURDAN)

A Paris, le 13 août 1968

L'Ingénieur des T.P.E. (Mines)
(Signé : HAZOTTE)

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné Robert GAUTIER, représentant dûment accrédité de "LA MOTOCONFORT"

16, Rue Lesault, PANTIN (Seine Saint-Denis), constructeur, certifie : a) que le véhicule :

1 Genre : Cyclomoteur.	6 Puissance administrative : 1 CV
2 Marque : Motoconfort.	7 Carrosserie :
3 Type : AU 85	8 Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 1
4 N° dans la série du type : cadre _____ moteur _____	9 Charge utile :
5 Source d'énergie : Mélange d'essence et d'huile 2 temps	10 Poids à vide : 43,500 kgs
5 bis Cylindrée (en cm³) : 49,933 cm³ 2 ou 4 temps : 2 temps.	11 Poids total autorisé en charge : 168,500 kgs du véhicule isolé : _____ d'un ensemble :

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

b) Que ce véhicule sort de nos usines le _____

pour être livré à _____

L'authenticité de ce certificat n'est
garantie que s'il porte sur la signature
le cachet du
modèle ci-
contre.



Fait à _____



"Toute transformation du Châssis de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles 54 et 62, 69 à 81 du code de la route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus, doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture".